



VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20250114-DM\_2025\_008-AU



DECISION n° 2025-008

Portant sur la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition gracieuse de locaux entre la ville et l'Association ACTION SANTÉ POUR TOUS (ASSPT)

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n° 2024-091 du 19 juin 2024 concernant l'application des tarifs des salles municipales ;

**VU** la délibération n° 2015-093 du 19 juin 2024 concernant le nouveau règlement intérieur des salles municipales ;

**VU** la décision n° 2024-256 du 12 novembre 2024 portant convention de mise à disposition de locaux avec l'association ASSPT ;

**VU** la demande de l'association ASSPT en date du 4 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date 14/01/2025,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la ville de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association

#### DECIDE

**Article 1.-** De signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association ASSPT concernant la mise à disposition gracieuse du stade Jean Pierre Papin et de ses installations.

**Article 2.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 14/01/2025

**Bernard RAMOND**,  
Maire de Lambesc  
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)